

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

03012023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept mars deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 mars 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à Mme Myriam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	5
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'année 2022 dressé par le comptable de la collectivité dont les écritures et les résultats sont en concordance avec le compte administratif :

	Résultats 2022	Résultats de clôture (2021+2022)
INVESTISSEMENT	-546 554.22 €	- 613 501.68 €
FONCTIONNEMENT	475 579.28 €	1 219 513.99 €
TOTAL	1 516 749.02 €	606 012.31 €

Il rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.